



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 29 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 05

Extrait n°BC-07-2021/135

Objet : Mesure CAP'Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer »

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Chantal MAIGNAN, Giovanni WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Norbert MONSTIN à Joseph PERASTE, Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE,
Partis en cours de séance : Norbert MONSTIN, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la décision du Président du 13 juin 2020 n°DP-06-2020/050, prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et qui approuve le règlement d'attribution de l'aide exceptionnelle CAP IMMO COVID 19 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2020 n°BC-12-2020-179, relative à la validation du dispositif CAP'Immo aide COVID 19 – deuxième confinement ;

Considérant que la crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie du COVID-19 a causé de nombreuses fragilités au niveau des entreprises du territoire. Elles ont arrêté leurs programmes d'investissement et essaient de maintenir au maximum leurs emplois ;

Considérant que CAP Nord Martinique a complété le dispositif CAP'Immo en mettant en place une aide exceptionnelle au loyer.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 75 % de prise en charge du loyer pendant 3 mois à la sortie du premier confinement, plafonnée à 3 375€.

Les bénéficiaires sont les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et d'une année d'immatriculation, dont le local est situé sur le territoire Nord.

Une priorité est donnée aux activités ayant subi une fermeture administrative et aux activités de commerces et services situés dans les centre-bourgs.

Le budget de cette mesure est de 170 000 € ;

Considérant que CAP Nord Martinique a une nouvelle fois complété le dispositif CAP'Immo COVID-19, en affectant un budget pour soutenir les entreprises impactées par le deuxième confinement qui a eu lieu en Martinique du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 75 % de prise en charge du loyer pendant 2 mois à la sortie du deuxième confinement, plafonnée à 3 000 €.

Les bénéficiaires sont les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et de six mois d'activité à la date du confinement, dont le local est situé sur le territoire Nord.

Cette aide est éligible aux activités ayant subi une fermeture administrative ou une sous-présentation de sa comptabilité justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le budget de cette mesure CAP'Immo – Phase 2 est de 150 000 €.

La date limite de dépôt de dossiers est fixée au 31 octobre 2021 ;

Considérant que le budget restant de l'aide COVID-19 Phase 1 est de 3 590€.

Il est soumis au Bureau communautaire, 3 demandes qui ont été analysées par le Service entreprises de CAP Nord Martinique avec un avis technique favorable pour un montant de 3 051€.

À la suite de la décision des élus du Bureau communautaire, le taux de consommation du budget total serait de 99,68 % soit 169 461 € pour 77 entreprises soutenues financièrement ;

Considérant que dans le cadre de la phase 2 :

Il est soumis au Bureau communautaire, les 8 premières demandes de cette phase 2 qui ont été analysées par le Service entreprises de CAP Nord Martinique avec un avis technique favorable pour un montant de 12 978 €.

À la suite de la décision des élus du Bureau communautaire, le taux de consommation du budget total sera de 8,65€ %.

Considérant qu'au regard du fait que ce dispositif est une mesure urgente, le règlement indique que la décision d'attribution appartient au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer les aides suivantes dans le cadre de la Phase 1 de la Mesure CAP' Immo COVID 19 Aide exceptionnelle au loyer :

ENTREPRISE	ACTIVITE	DIRIGEANT	NOMBRE D'EMPLOIS MAINTENUS	VILLE	MONTANT LOYER	SOLLICITE	INSTRUCTION
L'ABRI COTIER	RESTAURATION	Monique FREDONY	1	CARBET	513,59 €	1 156 €	1 156 €
LES OLIVIERS EARL	EXPLOITATION AGRICOLE	Joel GRANOMORT		LORRAIN	275,00 €	619 €	619 €
RAMASSAMY EARL	EXPLOITATION AGRICOLE/ BOUCHERIE	Victorien RAMASSAMY	1	BASSE POINTE	567,32 €	1 276 €	1 276 €

Article 2 :

D'attribuer les aides suivantes dans le cadre de la Phase 2 de la Mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer :

ENTREPRISE	ACTIVITE	DIRIGEANT	NOMBRE D'EMPLOIS MAINTENUS	VILLE	MONTANT LOYER	SOLLICITE	INSTRUCTION
AMAZONE SARL	VENTE DE PRODUITS COSMETIQUES	Harry ARNAUD	3	TRINITE	2 133,24 €	3 000 €	3 000 €
GRANOMORT LUCIEN	SALON DE COIFFURE	Lucien GRANOMORT		LORRAIN	500,00 €	750 €	750 €
HECMIL MARIE ANGE	TRAVAUX DE SECRETARIAT	Marie Ange HECMIL		TRINITE	250,00 €	375 €	375 €
HUANG GUORONG	RESTAURATION RAPIDE	Guorong HUANG	1	TRINITE	1 161,26 €	1 742 €	1 742 €
LES AROMES SARL	RESTAURANT	Juliette KIND	6	CARBET	2 300,00 €	3 000 €	3 000 €
MAKHOUL N. NICO SHOP	PRÊT A PORTER ET ACCESSOIRES	Nicola MAKHOUL	1	LORRAIN	1 500,00 €	2 250 €	2 250 €
MARTON MARIE FLORE	SALON DE COIFFURE	Marie Flore MARTON		ROBERT	600,00 €	900 €	900 €
QUET GERARD	VENTE AU DETAIL D'ARTICLES DE SOUVENIR	Gérard QUET		SAINT PIERRE	641,00 €	962 €	962 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00


Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 Août 2021

Le Président

 Bruno Nestor AZEROT

Cap. Communauté d'Agglomération
 CAP Nord Martinique
 Tél : 0596 53 50 23
 Fax : 0596 53 60 12
 Pays Nord Martinique